



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

14 AOUT 2024

Le greffier
Greffé



Réserve
au
Moniteur
belge



24125403

N° d'entreprise : 0460 487 704

Nom

(en entier) : **KRITECH und Co également identifiée sous " KRITECH & Co "**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **4840 Welkenraedt, avenue du Roi Baudouin, 30**

Objet de l'acte : adaptation statuts au CSA

D'un acte reçu par Olivier CRESPIN, notaire à la résidence de Malmedy, le 17 janvier 2024, enregistré au bureau sécurité juridique de Verviers le 23 janvier 2024 - Case 0001254, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée " KRITECH und Co " également « KRITECH & Co », ayant son siège à 4840 Welkenraedt, avenue du Roi Baudouin 30.

Société immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0460.487.704.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations. 2. Adaptation des statuts concernant la forme légale de la société au Code des sociétés et des associations. Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide que la société conservera la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

3. Adaptation des statuts concernant le capital de la société au Code des sociétés et des associations.

-En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit 20.451,21 euros, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.-L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, §2, troisième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société. 4. Adoption des nouveaux statuts de la SRL

-L'assemblée générale décide d'adopter des statuts nouveaux de la société à responsabilité limitée, en langue française.-Dans ce contexte, l'assemblée décide d'adapter son objet.

-L'assemblée a au préalable approuvé le rapport établi par l'organe d'administration en application de l'article 5 :101 du Code des sociétés et des associations. Ce rapport est remis au notaire instrumentant aux fins d'être versé au dossier de la société. Un exemplaire sera déposé en même temps qu'une expédition du présent acte auprès du Tribunal de l'Entreprise.

-L'article 3 des statuts relatif à l'objet sera désormais libellé comme suit : on omet, il est renvoyé au texte coordonné ci-après.-L'assemblée décide en outre de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire.

Comme suite à ce qui précède, l'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts sera désormais rédigé comme suit : on omet sous réserve de l'extrait qui suit.

1° -La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. -Elle est dénommée « KRITECH & Co ».

2° -Le siège est établi en Région wallonne.

3° La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un bureau d'étude et de conseil, de consultation, de formation, de conception, d'intermédiaire commercial en matière électronique et informatique. La société peut effectuer les opérations suivantes :- l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le courtage de tous produits manufacturés ou non, marchandises et matières premières et notamment, dans le domaine électronique et informatique ;

- toutes opérations d'agents d'affaire, de commissionnaires en marchandises ou prestation de service dans le domaine de l'informatique ; - la prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large :- l'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ; - l'exploitation de toutes licences, de tous brevets et marques ; - la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ;

- toutes opérations relatives à la maintenance, au jaugeage et au calibrage dans le domaine de la débimétrie ;
- toutes opérations de développement de réseau informatique et de site internet et leurs gestions ;
- toutes opérations relatives à la vente et à la maintenance de matériel de débimétrie et de matériel électronique.

-toutes opérations de développement, d'importation, d'exportation, de vente et de maintenance dans le domaine de l'aérologie,- Le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipement informatiques périphériques et de logiciels,- Le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication,- Le commerce de gros et de détail, la fabrication, le montage et l'installation d'appareils dans le domaine de la technique d'exposition et de régulation, ainsi que de produits techniques et scientifiques ;Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de son objet sans que l'énumération des opérations soit limitative. La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise, ou de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.4° -La société a été constituée pour une durée illimitée.5° -En rémunération des apports, 750 actions ont été émises. -Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.-Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre. 6° -La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.-L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.-S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.-Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

-Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.-Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.7° Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de juin à 17 heures.8° L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.9° La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.5. Démission du gérant et décharge à ce dernier, et corollairement désignation d'un administrateur.-L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur non-statutaire pour une durée illimitée, savoir : la srl "Sys-InfoR", à Welkenraedt, représentée dans le cadre de l'exercice de ce mandat par son représentant permanent : Monsieur ROYEN Kim plus amplement qualifié ci-avant.-L'administrateur ainsi nommé déclare expressément accepter son mandat, lequel pourra le cas échéant être rémunéré.-Monsieur ROYEN Kim est également désigné en qualité de représentant permanent pour tout mandat qu'exercerait la société.6. Fixation de l'adresse du siège.L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera située à : 4840 Welkenraedt, avenue du Roi Baudouin 30.7. Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et mandat au notaire instrumentant aux fins de coordonner les statuts.L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'administrateur aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent ainsi qu'au notaire instrumentant aux fins de procéder à la coordination des statuts et aux publications d'usage.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, la coordination des statuts, et le rapport spécial de l'organe d'administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIEN Notaire à Malmedy